

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00186

**SAINT-ETIENNE - 34 RUE NECKER - AVENANT N°1 AU BAIL
CONCLU AVEC LA SOCIÉTÉ VIAVI SOLUTIONS FRANCE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT qu'un bail commercial a été consenti pour une durée de neuf années entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2027,

CONSIDERANT que ce bail commercial prévoit la mise à disposition, dans le tènement industriel situé 34 rue Necker à Saint-Etienne, de locaux aménagés à usage industriel situés dans deux bâtiments industriels de 5 500 m² et 3 108 m² et se décomposant ainsi :

- 1 788 m² de bureaux,
- 2 514 m² d'ateliers,
- 145 places de stationnement,

CONSIDERANT que la société Viavi Solutions France Sas souhaite avoir à disposition des locaux supplémentaires, nécessitant de conclure un avenant à la convention initiale,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au bail initial est conclu avec la société dénommée Viavi Solutions France Sas au capital de 22 096 760,00 €, dont le siège social se situe 34 rue Necker, ZI Verpillieux, 42000 Saint-Etienne, identifiée et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro Siret 402 261 234 00049, code APE 2651B. Cette société par actions simplifiée est représentée par son Directeur Général, Monsieur Lionel de La Fontaine.

ARTICLE 2

Saint-Etienne Métropole donne à bail en sus des locaux désignés ci-dessus 378 m² de locaux supplémentaires à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 3

Les stipulations du bail commercial conclu entre les parties non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

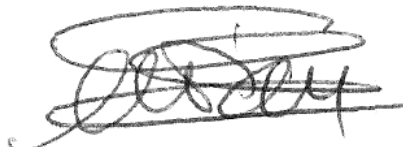
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240223-C202400186ID

Date de mise en ligne : 12 mars 2024